

La mobilisation des « scientifiques » requise par les pouvoirs publics pour les guider dans la gestion de la multitude des problèmes créés par l'actuelle pandémie est légitime. Elle peut néanmoins conduire à bien des confusions quant aux modalités d'expression de leur incontestable capacité « d'expertise ». Le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS) a demandé au directeur général de l'INSERM que je fus de 1982 à 1996 de préciser ce qu'il en est, à partir de son expérience en la matière, dans un article du périodique *La Vie de la Recherche scientifique*¹.

Les deux fonctions distinctes et complémentaires de la recherche scientifique

Philippe Lazar

La lourde situation engendrée par la pandémie due au virus SARS-CoV-2 actualise les interrogations récurrentes sur le rôle des scientifiques dans la société. On compte d'abord sur eux pour faire des découvertes et répondre ainsi à notre soif de comprendre et, par voie de conséquence, à notre désir d'améliorer potentiellement le sort de l'humanité. On leur demande aussi d'être des experts, capables de répondre instantanément à nos interrogations face à des situations de crise. Ces deux requêtes sont l'une et l'autre parfaitement justifiées mais ce qui est trop souvent méconnu est que les modalités de mise en œuvre de ces deux types de compétences

sont radicalement distinctes. D'où de bien regrettables confusions, tant au niveau des pouvoirs publics (jusqu'au sommet de l'État), que des médias.

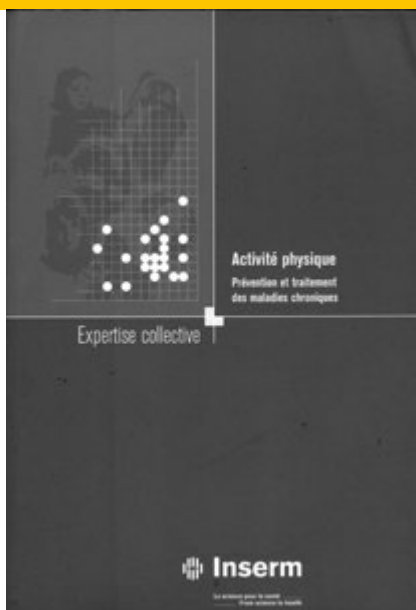
Deux différences majeures caractérisent 1) le mode d'organisation des structures aptes à répondre aux exigences évoquées et 2) la prise en compte du facteur temps.

La recherche scientifique en tant que telle est une activité par nature internationale, hautement compétitive en même temps que nécessairement coopérative, très exigeante du point de vue de sa qualité, ésotérique pour le commun des mortels, beaucoup moins souvent « multidisciplinaire » qu'on ne le prétend, aléatoire dans la nature de ses résultats et à

¹ N° 420-421, janvier-juin 2020.

long terme dans leur obtention. On peut bien sûr discuter de chacune de ces caractéristiques mais on ne peut faire complètement l'impasse sur elles. En bref, la recherche est une activité hautement spécialisée, organisée en équipes sévèrement sélectionnées et à compétences qu'on peut qualifier de « verticales » : fortement orientées sur un projet spécifique qui légitime leur existence, reconnue au travers de procédures rigoureuses d'évaluation, et, une fois cette reconnaissance acquise, dotées (en principe !) de moyens financiers suffisants pour leur permettre de travailler à long terme sans passer une bonne partie de leur temps à rechercher ces ressources.

La réponse aux interrogations de la société en termes de gestion de crises (ou même plus simplement en termes de décisions stratégiques à prendre) suppose une organisation structurellement très différente : on peut la définir en prenant le contrepied des caractéristiques ci-dessus énumérées. Les problèmes à vocation décisionnelle sont toujours pluridisciplinaires, le plus souvent insérés dans un contexte national (parfois, trop rarement, européen) ou infranational, ils ne peuvent être traités que dans un langage accessible, ils exigent des réponses aussi précises que possible aux questions posées, et cela dans un délai court, adapté aux contraintes temporelles des « décideurs ». Le seul énoncé de ce différentiel devrait permettre de valider, pour répondre aux interrogations immédiates, le concept « d'expertise collective » (ou « collégiale ») aux dépens de celui d'un recours au savoir prétendument universel de telle ou telle haute personnalité médicale ou scientifique !



L'INSERM a, au moment où je le dirigeais, pris en compte explicitement et traduit de façon opérationnelle cette complémentarité que la société est en droit d'exiger de la recherche qu'elle finance. Sa réponse a fait l'objet d'un article que *Le Monde* a publié au moment du cinquantième anniversaire de la création de cet institut, le 12 mai 2014, sous la signature de deux anciens dirigeants de l'Institut². Des extraits de cet article figurent en page 32.

Je n'ajouterai ici que quatre remarques, qui sont autant de suggestions au sujet d'une meilleure organisation de la recherche scientifique et de son potentiel d'expertise dans notre pays.

1. Il serait justifié que les pouvoirs publics prennent explicitement acte du fait que la communauté scientifique a cette double fonction sociale : à long terme contribuer à insérer la France dans le mouvement mondial d'acquisition

² *Reconnaître et utiliser la double compétence de la recherche publique*, André Syrota et Philippe Lazar.

EXTRAITS DE L'ARTICLE DU MONDE DU 12 MAI 2014

(André Syrota et Philippe Lazar)

« Reconnaître et utiliser la double compétence de la recherche publique »

L'intérêt que l'État porte à une recherche de haut niveau et à la financer relève certes de questions de prestige – un pays ne saurait demeurer « grand » sans participer activement à l'acquisition mondiale des connaissances scientifiques – mais aussi de ses applications potentielles. Or, de ce dernier point de vue, on oublie trop souvent que les apports opérationnels d'une authentique recherche sont le plus souvent imprévisibles. De quoi ont en fait besoin au jour le jour les « décideurs », qu'ils soient dans le domaine politique, administratif ou économique ? Ils ont à résoudre des problèmes nouveaux qui, en règle générale, n'ont pas la courtoisie de venir se loger dans des axes programmatiques de recherche définis quelques années auparavant : les exemples du sida et de l'encéphalopathie spongiforme bovine sont éclairants de ce point de vue ! Et ils ont besoin de réponses claires et rapides aux questions qui se posent pour résoudre ces problèmes. Or la recherche est un processus de plus en plus spécialisé, le plus souvent ésotérique, et par nature à long terme. En tant que telle, elle n'est donc guère adaptée à leur apporter l'aide opératoire dont ils ont réellement besoin à court terme.

C'est là qu'intervient l'expertise, pour autant qu'elle soit collégiale, c'est-à-dire qu'elle fasse appel de façon simultanée à toutes les disciplines qu'il convient de mobiliser pour contribuer à l'élaboration des décisions à prendre. Les chercheurs, s'ils sont recrutés sur la qualité et l'originalité de leurs travaux plus que sur leur docilité à s'inscrire dans des « programmes » de recherche, sont collectivement dépositaires d'une intense capacité de recours à toute la diversité des connaissances mondiales disponibles et ce à l'échelle de temps requise pour des décisions opérationnelles. C'est cette autre compétence majeure de la recherche publique qu'il faudrait utiliser systématiquement.

Dans nos sociétés ouvertes, démocratiques et mondialisées, le processus de décision n'a eu de cesse de se complexifier. Cela tient à la nature des problèmes auxquels nous sommes confrontés, qu'il s'agisse du changement climatique, des déséquilibres environnementaux, des urgences sanitaires ou des crises financières. La société de l'information, construite par les médias traditionnels et intensifiée par les médias numériques, a considérablement renforcé le poids des opinions publiques. Tout devient visible, audible, perceptible à chaque instant. On attend des réponses immédiates des pouvoirs publics, dont chaque action (ou inaction) est désormais scrutée par un grand nombre d'observateurs. Cette exigence de réactivité et d'efficacité ne rend que plus nécessaire la capacité à mobiliser de manière souple et coordonnée les acteurs de la recherche. Il faut donc apprendre à mieux utiliser les institutions de recherche dans leur double vocation : à long terme permettre de comprendre, à court terme aider à agir à partir de ce que l'on sait déjà.

de nouvelles connaissances scientifiques, et aussi, à court terme, répondre aux demandes d'expertise collective.

2. La capacité de répondre correctement aux demandes d'expertise collective dépend de la compétence scientifique des milieux de la recherche mais aussi de la diversité de leurs spécialisations (car les questions qui peuvent émerger en cas de crise ne se rangent pas soigneusement dans les axes « programmatiques » que les autorités politiques se croient de plus en plus souvent obligées de définir de façon autoritaire). Plus la recherche est libre (pour autant évidemment qu'elle soit de haute qualité), plus on a de chances, en cas de crise, de pouvoir faire appel à des chercheurs ayant compétence pour aider à y voir plus clair.

3. Il est assez surprenant qu'on n'ait apparemment pas vraiment compris dans notre pays que la double tutelle des institutions de recherche devrait être utilisée en correspondance directe avec la double fonction sociétale de la recherche : le ministère chargé de la recherche pour en garantir la qualité scientifique et en répartir les moyens ; les ministères « d'application » (exemple : le ministère de la santé pour l'INSERM, le ministère de l'agriculture pour l'INRAE, etc.) pour poser systématiquement des questions d'expertise collective dans leurs domaines de compétence et d'action.

4. Il est strictement indispensable de respecter le rôle spécifique des

deux volets distincts et complémentaires de la recherche scientifique. Sa liberté (contrôlée par sa qualité) s'agissant du volet cognitif ; sa disponibilité organisée par des procédures d'expertise collective s'agissant du volet informatif. Et, de ce dernier point de vue, on ne saurait trop insister sur le fait que l'expertise n'a en aucune manière un rôle en soi décisionnel : c'est un apport de connaissances à ceux qui sont, en démocratie, eux seuls délégués temporairement et sous contrôle électoral pour prendre des décisions au nom de la collectivité nationale. Ce qui ne veut évidemment pas dire que les politiques peuvent légitimement prendre appui pour agir sur leurs intuitions personnelles plutôt que sur de telles expertises collégiales. ☺